
Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 8 décembre 2022 Date d'affichage : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean-Yves ; M. LEMOULT Nicolas. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme LOURDIN Gwenaëlle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

Présentation du projet éolien du SDE35 (sans vote)

DELIBERATION 2022-12-13-01 : Convention de servitudes avec MEGALIS pour le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Meillac, le syndicat mixte Mégalis souhaite installer des armoires techniques SRO (sous-répartiteur optique) place Huet et Peuvrel.

Les dimensions des deux armoires sont les suivantes :

- armoire numérotée S104 : Longueur 1600 mm ; largeur 500 mm ; Hauteur 2200 mm ;
- armoire numérotée S109 : Longueur 1600 mm ; largeur 350 mm ; Hauteur 1640 mm.

La commune est propriétaire de la parcelle section AB n°127 concernée par l'implantation des armoires.

La convention fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune au profit de Mégalis pour l'installation d'une armoire. Une convention est établie pour chaque armoire. Monsieur le Maire présente le projet de convention.

La servitude d'implantation demandée par Mégalis est de 5 m². Elle permettrait notamment à Mégalis d'enfouir dans le sol des artères de télécommunications y compris l'alimentation électrique. Mégalis s'engage à remettre en état le terrain à la suite des travaux.

Le Conseil municipal approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention pour chaque armoire technique, ainsi que tout acte utile.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2022-12-13-02 : Convention territoriale globale des communes de la Communauté de communes Bretagne Romantique (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse)

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi-accueil, accueils de loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance, ludothèque...).

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- la définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- l'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocations familiales, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique ;
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage seront définis par le comité de pilotage ;
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'allocations familiales.

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026, désigne Mme Jacqueline REDOUTE élue référente de la CTG pour la collectivité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement, la convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de Bretagne Romantique, tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2022-12-13-03 : Annulation de la délibération n° 2022-11-15-03 relative au reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI pour une mise en application dès 2022.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 - loi de finances rectificative pour 2022 - rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La Communauté de communes Bretagne romantique demande aux communes qui ont délibéré d'annuler la délibération autorisant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes, ce qui doit être fait dans le délai de deux mois suivant la promulgation de la loi (02/12/22).

Le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2022-11-15-03 qui instituait, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% à la Communauté de communes Bretagne romantique.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2022-12-13-04 : Décisions modificatives

DM n°2022-08 : Cette décision modificative vise à équilibrer les chapitres d'ordre afin de passer les écritures d'amortissements (en complément de la DM n°2022-07) et à ajouter des crédits sur l'opération 10119 Mise aux normes radon (qualité de l'air) afin de poursuivre les études. Une consultation est en cours pour les travaux de renforcement des installations de ventilation existantes à l'école élémentaire.

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Dépenses		Dépenses Opération 10119 Mise aux normes radon Compte 2031 Frais d'études	+ 3 100 €
		Opération 10006 Aménagement du bourg Compte 2152 Installations de voirie	- 1 400 €
Recettes		Recettes Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section - Compte 28046	+ 1 700 €

DM n°2022-09 : Cette décision modificative vise à ajuster le chapitre 65 en fin d'exercice et permettre de verser une subvention supplémentaire au budget du CCAS pour le règlement du traiteur et des colis de fin d'année.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU	MONTANT
3 400 €	<u>Chapitre 012</u> – Charges de personnel et frais assimilés Compte 6411 – Personnel titulaire	<u>Chapitre 65</u> – Autres charges de gestion courante Compte 657362 – CCAS Compte 6574 – Subventions (...)	3 000 € 400 €

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2022-12-13-05 : Subvention CCAS

Vu la délibération n° 2022-03-22-06 du 22 mars 2022 attribuant une subvention de 4 250,25 € au budget du CCAS,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de verser une subvention supplémentaire au CCAS de 3 000 € afin de régler la facture du traiteur qui a été sollicité pour le repas du CCAS du 10/12/22 et régler la facture des colis distribués aux personnes n'ayant pu se déplacer.

Monsieur le Maire précise qu'en 2021 le repas du CCAS avait été annulé en raison de la crise sanitaire et que des colis avaient été distribués en compensation. La facture des colis de l'année 2021 a été reçue et payée sur l'exercice 2022 pour 4 604,25 €.

De plus, M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre en charge sur le budget de la commune et non du CCAS l'animation du repas et ainsi payer la rémunération de la chanteuse pour un total de 870 €.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 3 000 € au budget CCAS et de prendre en charge la rémunération du personnel d'animation sur le budget de la commune.

Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- Devis de AIR V de 1 755,00 € HT pour la réparation des résistances du chauffe-eau de la salle de sports. Une surtension d'ENEDIS est la cause de la panne du chauffe-eau de la salle de sports. La facture sera envoyée à l'assurance.

Informations diverses :

- Le repas du CCAS a eu lieu le 10/12/22, les retours sont très positifs sur le repas, l'animation et la salle Le Foyer rural suite aux travaux ;
- Remarque de M. GUILLARD : certaines associations se permettent un manque de respect à l'égard des agents municipaux, de leur travail. L'état du vestiaire de football et du terrain de football est incorrect. Des bidons de gel douche sont laissés dans les douches, des bouteilles d'eau et des ballons sont laissés sur le terrain, etc. La situation est récurrente. M. GUILLARD tient à ce que le Conseil municipal en ait connaissance. M. GUILLARD demande aux associations de ranger un minimum et de passer le balai. M. GUILLARD estime inacceptable la remarque « de toute façon, c'est leur travail » en parlant du personnel municipal. Les employés sont très déçus. M. GUILLARD estime que ce n'est pas compliqué pour l'association de demander à deux personnes de rester à la fin du match pour nettoyer, sans aller jusqu'à faire le travail à la place du personnel municipal.
- M. DRAGON répond que ce n'était pas vraiment sale dans les vestiaires, il y avait quelques salissures.
- M. le Maire précise qu'il faut déboucher les caniveaux qui sont pleins de terre.
- M. DRAGON répond que ça peut arriver que les caniveaux se bouchent tout comme les WC, etc. Les murs étaient propres.
- M. le Maire répond qu'il y avait des traces de ballon dans les douches.
- M. DRAGON demande si la personne qui fait le ménage peut passer le mardi à la place du lundi.
- M. le Maire répond que c'est à l'association de football de s'adapter à la collectivité, pas l'inverse.
- M. GUILLARD dit que cela ne prend que 10 minutes à l'association pour faire ce nettoyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de la secrétaire de séance,
Mme Gwenaëlle LOURDIN**